

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 AVRIL 2016 À 18H00
À LA MAIRIE
(ARTICLE L2121-25 DU CGCT)**

A l'ouverture de séance :

Présents : 19

Sébastien BOURLIN, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Olivier MOENARD, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

Absents ayant donné procuration : 6

Wilfried BARRY, procuration à Régie GRANIER
Karine BLOIS, procuration à Frédéric CLAY
Diane FERNANDEZ, procuration à Quentin LANG
Jean-Luc MARIANI, procuration à Sébastien BOURLIN
Anne-Marie MICHEL, procuration à Michelle BERAUD
Caroline TISSIER, procuration à René-Louis VILLA

Absents sans procuration : 2

Eric GAUTIER,
Sébastien POUMAROUX,

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Gabrielle SILVY remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2016 appelle des remarques.

Olivier MOENARD intervient pour indiquer que sur le Compte rendu du Conseil municipal du 14/03/2016 ses interventions ne figurent pas in extenso.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu est différent du Procès-verbal. Le compte rendu fait en application de l'article L2121-25 est préparé par le Maire. Il doit être publié sous 8 jours et retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans détailler les débats.

Le Procès - verbal quant à lui pris en application de l'article L2121-15 du CGCT est rédigé par le secrétaire de séance. Il a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances. Les conseillers municipaux qui souhaitent que soit repris in extenso l'ensemble de leur propos peuvent remettre leur intervention écrite en fin de séance ou l'envoyer par mail. Le procès-verbal est approuvé par les conseillers municipaux présents en séance.

Aucune autre remarque n'étant faite le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2016 est adopté à la majorité.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire :
(en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aucune décision du maire n'a été prise depuis la décision présentée au CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2016

Deux questions écrites ont été adressées avant le conseil.

La première émane de Pierre Coste reproduite ci-dessous :

« Monsieur le Maire, Nous avons appris que les délégations du maire à madame Liborio ont été retirées. A quelle date cet arrêté a-t-il été notifié ? Comptez-vous inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal le retrait du poste d'adjoint de cette personne ? Dans l'attente de cette décision du conseil, nous vous rappelons que les délégations données aux conseillers municipaux sont devenues illégales. Nous vous demandons une copie de l'arrêté notifié retirant les délégations à madame Liborio »

Réponse de Monsieur le Maire :

L'arrêté N° 2016-03766/ADM de retrait de délégation de fonctions et de signature à Madame LIBORIO, 4^{ème} adjointe en date du 25 mars 2016 lui a été notifié par courrier en RAR le 26 mars 2016. Il a par ailleurs été envoyé en sous-préfecture le 25 mars 2016 et inscrit au registre des actes administratifs.

Ce retrait de délégation fera l'objet d'inscription à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal extraordinaire du 9 mai prochain. Ce conseil municipal extraordinaire sera par ailleurs l'occasion de revoir la composition des commissions permanentes ainsi que leur place dans le dispositif des délégations accordées aux élus adjoints et conseillers municipaux délégués.

Sur l'illégalité des autres délégations :

L'Article 2122-18-3 stipule bien que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ce qui sera effectif le 9 mai 2016. Toutefois conformément à l'article L2122-20 « les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

Le Conseil d'Etat, par un avis contentieux du 14 novembre 2012 (Conseil d'Etat, 14 novembre 2012, M. Louis A., requête numéro 361541) précise enfin les conditions dans lesquelles doit être prise en compte la « nouvelle » rédaction de l'article 2122-18 CGCT, concernant le retrait des délégations accordées par le maire à ses adjoints.

Par son avis contentieux du 14 novembre 2012, Il résulte des dispositions du Conseil d'Etat qu'à la date à laquelle il procède au retrait des délégations qu'il avait données à un adjoint, le maire n'est pas tenu de remettre en cause celles qu'il a pu attribuer à des conseillers municipaux.

Si le conseil municipal du 9 mai 2016 se prononce contre le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations et que les adjoints demeurant en fonction sont tous pourvus de délégations, les délégations attribuées à des conseillers municipaux peuvent être maintenues, sans qu'il soit porté atteinte au droit de priorité des adjoints dans l'attribution des délégations.

En revanche, si le conseil municipal se prononce pour le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire sera en effet tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers municipaux, sauf à conférer à l'adjoint intéressé une nouvelle délégation.

La seconde question écrite émane d'Olivier Moënard et est annexée au présent compte-rendu.

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur la non convocation des commissions qui entrainerait selon votre lecture des textes une irrégularité substantielle : article 8 du Règlement Intérieur (RI) fixe en effet les dispositions propres aux commissions. Le RI dispose ainsi :

« Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission »

Conformément au règlement intérieur Les commissions se sont ainsi réunies valablement en respectant le délai de 2 jours inscrit au Règlement intérieur et des élus de votre groupe y ont participé :

Date convocation	Commission	Membres présents
21/01/2016	Vie Associative du 25 janvier	9
22/02/2016	Vie Associative du 1er mars	9
08/03/2016	Urbanisme + Travaux du 29 mars	12
08/03/2016	Finances du 4 avril	9
15/03/2016	Vie Associative du 30 mars	7
24/03/2016	Vie Scolaire du 29 mars	8

Sur le principe de représentation proportionnelle inscrit à l'article L2121-22 du CGCT : ce même article renvoie au règlement intérieur le soin de fixer les règles, aucune disposition législative ou réglementaire n'apportant de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Or celui-ci dispose dans son article 8 que « **Seules Les commissions légales** doivent respecter la proportionnelle au plus fort reste » le RI en fixe la liste limitative. Elles concernent ainsi :

- CCAS
- Appel d'offre et adjudication
- Commission de délégation de service public
- Commission consultative des SP locaux
- Délégués au sein d'organisme extérieur

Les commissions permanentes auxquelles vous vous référez ne relèvent pas de ce dispositif.

Nous avons donc respecté scrupuleusement les dispositions inscrites dans le RI conformément à ce que rappelle l'arrêt Tête du CE du 31 juillet 1996 ou l'arrêt du TA de Nancy « Melle jacquet » du 11 juin 2002 dont votre lecture relève d'une erreur de droit.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

Sébastien BOURLIN demande alors à l'assemblée de se prononcer sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance : Il s'agit du point concernant le renouvellement de la fête de la nature mise en place pour le Conseil Municipal des jeunes qui se déroulera du 20 et 22 mai.

Cette proposition d'ajout à l'ordre du jour ne soulevant aucune objection, elle est adoptée.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour initial

	N° Délib	Objet	Rapporteur	Observations
1	34/16	Dissolution du syndicat intercommunal des établissements scolaire du 1er cycle 2° degré de Saint-Maximin et leurs annexes et approbation de la clé de répartition pour l'actif et le passif	S. BOURLIN	
2	35/16	Affectation des résultats 2016 du Budget de la Commune	S. BOURLIN	
3	36/16	Affectation des résultats 2016 du Budget annexe de l'Eau	S. BOURLIN	
4	37/16	Affectation des résultats 2016 du Budget annexe de l'Assainissement	S. BOURLIN	
5	38/16	Vote des taux des 3 taxes de la fiscalité directe pour 2016	S. BOURLIN	
6	39/16	Budget Primitif 2016 de la Commune	S. BOURLIN	
7	40/16	Budget Primitif 2016 du service annexe de l'Eau	S. BOURLIN	
8	41/16	Budget Primitif 2016 du service annexe de l'Assainissement	S. BOURLIN	
9	42/16	Subventions aux associations - Exercice 2016	M. PELISSIER	

Ordre du jour modifié :

	N° Délib	Objet	Rapporteur	Observations
1	34/16	Dissolution du syndicat intercommunal des établissements scolaire du 1er cycle 2° degré de Saint-Maximin et leurs annexes et approbation de la clé de répartition pour l'actif et le passif	S. BOURLIN	
2	35/16	Affectation des résultats 2016 du Budget de la Commune	S. BOURLIN	
3	36/16	Affectation des résultats 2016 du Budget annexe de l'Eau	S. BOURLIN	
4	37/16	Affectation des résultats 2016 du Budget annexe de l'Assainissement	S. BOURLIN	
5	38/16	Vote des taux des 3 taxes de la fiscalité directe pour 2016	S. BOURLIN	
6	39/16	Budget Primitif 2016 de la Commune	S. BOURLIN	
7	40/16	Budget Primitif 2016 du service annexe de l'Eau	S. BOURLIN	
8	41/16	Budget Primitif 2016 du service annexe de l'Assainissement	S. BOURLIN	
9	42/16	Subventions aux associations - Exercice 2016	M. PELISSIER	
10	43/16	Conseil Municipal des Jeunes : Fête de la nature	S. BOURLIN	

34-16 : Dissolution du syndicat intercommunal des établissements scolaires du 1^{er} cycle 2^{ème} degré de Saint-Maximin et leurs annexes et approbation de la clé de répartition pour l'actif et le passif

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Pourrières est membre du Syndicat Intercommunal des Etablissements scolaires du 1^{er} cycle 2^e degré de Saint Maximin et leurs annexes.

Il informe que, depuis plusieurs années, avec l'accord de tous les membres, des démarches ont été entreprises afin de dissoudre ce syndicat dont la continuité n'a plus vocation d'être.

En date du 23 Mars 2016, le syndicat a approuvé à l'unanimité la clé de répartition pour l'actif et le passif, ci-dessous.

COMMUNES	CLÉ DE REPARTITION EN %
Nans les Pins	13. 31 %
Pourrières	13. 83 %
Pourcieux	11. 55 %
Seillons source d'Argens	12. 71 %
Ollières	11. 07 %
Rougiers	11. 81 %
Saint Maximin la Sainte Baume	25. 72 %
TOTAL	100 %

Contre : 0

Abstention : 3 Olivier MOENARD, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS

Pour : 22 Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

35-16 Affectation des résultat 2016 du budget de la commune

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire quoi suit le vote du compte administratif.

Vu Les articles L2311-5 et R 2311-11 et suivants de Code général des Collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

Vu L'instruction budgétaire et comptable M14

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice, le rapporteur PROPOSE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Résultat de fonctionnement :	
Résultat de l'exercice :	33 407.81 €
Résultat antérieurs reportés	37 608.50 €
Résultat à affecter	71 016.31 €
Investissement	
Solde d'exécution	564 262.14 €
Solde des Restes à réaliser :	-294 241.83 €
Excédent d'investissement	270 020.31 €
Affectation	
Affectation en réserves en investissement	270 020.31 €
Report en fonctionnement	71 016.31 €

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat telle qu'énoncée ci-dessus.

36-16 Affectation des résultats 2016 du budget annexe de l'eau

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu Les articles L2311-5 et R 2311-11 et suivants de Code général des Collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

Vu L'instruction budgétaire et comptable M49

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice, le rapporteur PROPOSE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Résultat d'exploitation :	
Résultat de l'exercice :	19 088.72
Résultat antérieurs reportés	39 988.24
Résultat à affecter	59 076.96
Investissement	
Solde d'exécution	- 3 699.54
Solde des Restes à réaliser :	-94 867.20
Déficit d'investissement	-98 566.20
Affectation	59 076,96
Déficit reporté en investissement	-98 566.20
Report en fonctionnement	0

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat telle qu'énoncée ci-dessus.

37-16 Affectation des résultats 2016 du budget annexe de l'assainissement

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu Les articles L2311-5 et R 2311-11 et suivants de Code général des Collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

Vu L'instruction budgétaire et comptable M49

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice, le rapporteur PROPOSE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Résultat d'exploitation :	
Résultat de l'exercice :	19 088.72 €
Résultat antérieurs reportés	39 988.24 €
Résultat à affecter	59 076.96 €
Investissement	
Solde d'exécution	- 3 699.54 €
Solde des Restes à réaliser :	-94 867.20 €
Déficit d'investissement	-98 566.20 €
Affectation	59 076,96€
Déficit reporté en investissement	-98 566.20 €
Report en fonctionnement	0

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat telle qu'énoncée ci-dessus.

38-16 Vote des taux des 3 taxes de la fiscalité directe pour 2016

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

La Taxe Professionnelle étant transférée à la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien depuis le 1^{er} janvier 2004, Monsieur le Maire propose pour 2016 de maintenir les taux des 3 taxes directes locales :

	TAUX DE 2015	TAUX DE 2016	Variation Taux	Bases impositions prévisionnelles 2016	Produit correspondant
TH	15,68 %	15,68 %	0,00 %	8 047 000,00 €	1 261 770,00 €
FB	28,97 %	28,97 %	0,00 %	4 980 000,00 €	1 442 706,00 €
FNB	102,07 %	102,07 %	0,00 %	141 100,00 €	144 021,00 €
				TOTAL	2 848 497,00 €

Le produit attendu est conforme à l'état 1259 MI reçu en Mairie.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 avril 2016,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré A LA MAJORITE :

Contre : 2 Frédéric CLAY, Karine BLOIS,
Abstention : 3 Olivier MOENARD, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS
Pour : 20 Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

ADOpte les taux 2016 des impôts directs locaux tels que fixés ci-dessus.

39-16 Budget primitif 2016 de la Commune

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif de la commune pour 2016 en équilibre par sections.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget 2016 de la Commune qu'il présente, prend en compte par anticipation, les résultats 2015 conformes au compte de gestion du Trésorier, ainsi que les restes à réaliser. Ainsi, puisqu'il n'y a plus de budget supplémentaire, les ajustements éventuels interviendront sous forme de décisions modificatives.

La balance est la suivante :

COMMUNE	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	4 835 918,66 €
RECETTES	4 835 918,66 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 846 109,80 €
RECETTES	2 846 109,80 €

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 avril 2016,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré A LA MAJORITE :

Contre : 0

Abstention : 5 Frédéric CLAY, Karine BLOIS, Olivier MOENARD, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS

Pour : 20 Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

ADOpte le Budget Primitif 2016 de la commune par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel que décrit ci-dessus.

40-16 Budget primitif 2016 du service annexe de l'Eau

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2016 du Service Annexe de l'Eau.

D'autre part, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Budget 2016 du Service Annexe de l'Eau qu'il présente, prend en compte par anticipation, les résultats 2015 conformes au compte de gestion du Trésorier, ainsi que les restes à réaliser. Ainsi, puisqu'il n'y a plus de budget supplémentaire, les ajustements éventuels interviendront sous forme de décisions modificatives.

Le budget est équilibré en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

SERVICE ANNEXE DE L'EAU	
EXPLOITATION	
DEPENSES	256 782,26 €
RECETTES	256 782,26 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	406 231,92 €
RECETTES	406 231,92 €

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 avril 2016,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré A LA MAJORITE :

Contre : 2 Frédéric CLAY, Karine BLOIS,

Abstention : 3 Olivier MOENARD, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS*

Pour : 20 Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

**Le refus de prendre part au vote étant considéré en droit comme une abstention.*

- ADOpte le Budget Primitif 2016 du service annexe de l'eau par chapitres en fonctionnement et en investissement.

41-16 Budget primitif 2016 du service annexe de l'Assainissement

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2016 du Service Annexe de l'Eau.

D'autre part, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Budget 2016 du Service Annexe de l'assainissement qu'il présente, prend en compte par anticipation, les résultats 2015 conformes au compte de gestion du Trésorier, ainsi que les restes à réaliser. Ainsi, puisqu'il n'y a plus de budget supplémentaire, les ajustements éventuels interviendront sous forme de décisions modificatives.

Le budget est équilibré en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

SERVICE ANNEXE DE L'EAU	
EXPLOITATION	
DEPENSES	377 681.61 €
RECETTES	377 681.61 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 242 914.88 €
RECETTES	2 242 914.88 €

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 avril 2016,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré A LA MAJORITE :

Contre : 2 Frédéric CLAY, Karine BLOIS,
Abstention : 3 Olivier MOENARD, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS*
Pour : 20 Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

**Le refus de prendre part au vote étant considéré en droit comme une abstention.*

- **ADOpte** le Budget Primitif 2016 du service annexe de l'Assainissement par chapitres en fonctionnement et en investissement.

42-16 Subventions aux associations-exercice 2016

RAPPORTEUR Magali PELISSIER

Madame la 2^{ème} Adjointe propose de répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6574 à partir de l'état des demandes présentées par les différentes associations, et à partir du tableau joint en annexe, présenté par la Commission de la Vie Associative réunie le 30 mars 2016.

D'autre part, conformément à la délibération n° 093/12 du 17 décembre 2012 intitulée « Subvention pour les Coopératives Scolaires – Délibération de portée générale », Madame la 2^{ème} Adjointe rappelle à l'Assemblée que désormais le montant de la subvention annuelle versée aux coopératives scolaires figure séparément sur le tableau joint chaque année à la délibération attribuant les subventions de fonctionnement aux associations, et que, afin de permettre aux coopératives scolaires des écoles de Pourrières, de pouvoir mettre en œuvre leurs activités dès le début de l'année, Monsieur le Maire est autorisé à leur attribuer et leur verser, dès le début de l'année civile, une avance de 25% du montant versé l'année précédente, sur leur subvention annuelle de fonctionnement, cette avance étant déduite de la subvention annuelle lorsqu'elle aura été attribuée.

L'exposé de Madame la deuxième adjointe entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

DÉCIDE d'attribuer des subventions aux associations suivant la liste annexée à la présente délibération, pour l'exercice 2016 ;
DIT que, conformément aux dispositions de la délibération n°093/12 du 17 décembre 2012, le montant de la subvention annuelle versée aux coopératives scolaires figurant séparément sur le tableau joint à la délibération attribuant les subventions de fonctionnement aux associations, le montant de cette subvention est, pour 2016, égal à **3,46 €** par enfant scolarisé, 2 201,00 € (**2200,56 € exactement**) pour 636 enfants scolarisés pour l'année 2016.

DIT que les crédits figurent au budget 2016 de la commune à l'article 6574.

Subventions 2016 aux associations
--

Annexe à la délibération n° 035/16 du 11 avril 2016

Association	Attribué 2016
-------------	---------------

CULTURE

ARTEMIA	500,00
GANADERIA	3 000,00
JAZZ 2000	700,00
LA BANDE A MANA	600,00
LA CROISEE DES CHEMINS	1 500,00
LA RETRAITE HEUREUSE	2 150,00
MUSIQUE & EXPRESSION	1 700,00
OPERA AU VILLAGE	7 000,00
PATIN COUFFIN	300,00
DIDA MUSIQUE	300,00
POURRIERES ACCUEIL	300,00
SIAN PROUVENCAU	2 300,00
TOTAL	20 350,00

DIVERS

ARESPP	250,00
CCFF	400,00
POMPIERS	500,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	500,00
MAISON PAROISSIALE	700,00
PLANET'AIR	1 500,00
TOTAL	3 850,00

SPORT

EBEP	1 300,00
FOOTBALL CLUB	7 500,00
KARAN NO KI KENDO	400,00
PING PONG	500,00
SAMBO CLUB	700,00
TOSA TAEKWONDO	500,00
TENNIS OLYMPIQUE POURRIEROIS	5 000,00
TOTAL	15 900,00

TOTAL GÉNÉRAL	40 100,00 €
----------------------	--------------------

		3,46€/enfant
Coopérative scolaire Ecole Joseph Pascal	108	373,68 €
Coopérative scolaire Ecole Jean Aicard	192	664,32 €
Coopérative scolaire Ecole Petit Prince	124	429,04 €
Coopérative scolaire Ecole Saint-Exupéry	212	733,52 €
TOTAL	636	2 200,56 €

43-16 Conseil Municipal des Jeunes – Fête de la nature

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Créé par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2014, le Conseil Municipal des Jeunes a depuis sa création, fonctionné en commissions thématiques dont une commission dénommée : Environnement et Cadre de Vie.

A l'occasion des différentes réunions de la commission Environnement et Cadre de Vie, les enfants ont manifesté notamment la volonté de mettre en place une manifestation pour l'environnement au sein du village.

Aussi, en 2015, le CMJ à travers la commission précitée, a organisé la 1^{ère} Fête de la Nature afin de participer à ce mouvement mondial de promotion de manière festive des valeurs de préservation des paysages et de la biodiversité.

Aussi, eu égard à la sollicitation du Conseil Municipal des Jeunes, je vous propose de renouveler cette opération pour l'année 2016. Cette fête se déroulera cette année du vendredi 20 au dimanche 22 mai et sera l'occasion de participer à nombreuses actions. Une interaction a été proposée par le CMJ à la crèche et aux écoles afin d'associer le maximum d'enfants et de familles de notre village. Le programme définitif est en cours de finalisation et sera communiqué à l'ensemble de la population afin d'associer le maximum de pourriérois.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition sachant que les crédits inhérents à l'organisation de cette manifestation sont prévus dans le cadre du budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2016.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

DÉCIDE de renouveler l'opération Fête de la nature du Conseil Municipal des Jeunes

DIT que les crédits figurent au budget 2016 de la commune.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20 heures 15.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent Compte rendu comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Sébastien BOURLIN**

MAIRIE de POURRIÈRES
- COURRIER -

11 AVR. 2016

ARRIVÉE

Pourrières, le 7 avril 2016

Olivier MOËNARD,
Conseiller municipal de Pourrières

à

Monsieur le Maire de Pourrières

NA 127 039 0143 0

↳ Envoi en L.R.A.R + à
maire@pourrieres.fr

Objet : **Question écrite** sur la non convocation des commissions municipales et l'absence de constitution régulière de certaines d'entre elles.

L'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal (30 juillet 2014) de Pourrières a prévu, pour toute affaire soumise au Conseil municipal, une consultation préalable obligatoire (sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence).

D'autre part, lorsque ces commissions municipales sont formées, dans une commune de plus de 3 500 habitants, le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT)

Or, depuis que je participe au Conseil municipal, aucun de ces deux principes n'est respecté à Pourrières :

- Les conseils municipaux des 14 mars et 11 avril ont vu ou verront l'examen de points dont certains n'ont pas été étudiés en commissions municipales ;
- Les commissions pour lesquelles Monsieur Eric BARET participait en qualité de membre de la liste « Pourrières Autrement », ne sont plus constituées de manière proportionnelle à la suite de sa démission en janvier 2016. Vous n'avez pas saisi les occasions des derniers conseils municipaux pour prévoir cette question à leur ordre du jour. Sur ce point, je me permets de souligner que vous ne pouvez prétendre que ce serait mon absence (excusée) du Conseil de février ou un défaut de demande en ce sens de Monsieur COSTE qui vous auraient empêcher d'agir, puisque la convocation du conseil municipal est faite par le maire et doit être accompagnée d'un ordre du jour qu'il détermine, en application de l'article L. 2121-10 du CGCT.

Dans ces deux domaines, il revenait à vous seul d'agir.

Dès lors, je vous informe que le groupe « Pourrières Autrement » n'acceptera plus l'examen par l'assemblée de questions inscrites à son ordre du jour et qui n'auraient pas fait préalablement l'objet d'une étude en commissions municipales.

A titre d'information, j'attire votre attention sur la jurisprudence suivante : quand un règlement intérieur prévoit des dispositions particulières sur le fonctionnement des commissions municipales, la méconnaissance de ces dispositions, comme pour toutes les autres, constitue une irrégularité substantielle (Conseil d'État, n° 132541, 31 juillet 1996, Tête).

Je reste dans l'attente de votre réponse, en séance du prochain Conseil municipal, sur les mesures que vous comptez prendre pour respecter les articles susvisés du CGCT.

Cordialement,

O. Moénard